



**MISSION PERMANENTE DE MADAGASCAR**  
auprès des Nations Unies  
(Permanent Mission of Madagascar to the United Nations)  
820 Second Avenue Suite 800  
New York, NY 10017 - U.S.A.

Tel: (212) 986-9491 / (212) 986-9492 • Fax: (212) 986-6271 • E-mail: [repermad@verizon.net](mailto:repermad@verizon.net)

---

N° 10- 133 /Delonu/L.RAND/B/Protection et sécurité diplo.

La Mission permanente de la République de Madagascar auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies – Division de la Codification - et, se référant à sa note verbale LA/COD/4 du 9 avril 2010, a l'honneur de communiquer ci-après les mesures prises par le Gouvernement de Madagascar pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations internationales.

La Mission permanente de Madagascar voudrait informer que les dispositifs actuellement pris par le Gouvernement malgache sont au titre de l'article 22 alinéa 2 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 :

- Les Ambassades et/ou agences des Nations Unies fixent eux-mêmes le nombre des agents de la sécurité (Police Nationale ou Gendarmerie Nationale) qu'elles souhaitent pour assurer la sécurité des locaux de la mission ou de la résidence des diplomates ;
- Un contact permanent est établi entre les responsables auprès des départements sus-indiqués et les Ambassades qui sont avisées de tout évènement majeur (endroit à éviter, horaire à respecter...) ;
- En contrepartie, les diplomates sont tenus d'aviser ces Autorités concernant leur éventuel déplacement en dehors de la capitale (lieu, date, durée de leur séjour) pour pouvoir en informer les autorités décentralisées ;
- Un dispositif classique est institué en plaçant un point fixe avec des éléments permanents à l'extérieur de chaque représentation ;

- Suivant la situation (puisque les Ambassades et représentations sont des lieux hautement sensibles), un passage fréquent sur ces lieux est assuré par des éléments de patrouilles des Forces de l'ordre.

La Mission permanente de la République de Madagascar auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies – Division de la Codification – les assurances de sa haute considération. *MR*

New York, le 07 juin 2010

**Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**  
**Division de la Codification**  
- New York -

